

Les 9 points principaux du protocole d'accord État/presse/La Poste après la signature unanime de tous les syndicats de presse

1) L'État, la presse et La Poste conviennent d'organiser leurs relations dans un cadre clarifié, sur une longue durée

Pour donner à chaque partenaire une visibilité suffisante sur les évolutions à venir et pour que chaque partenaire puisse s'y préparer et s'y adapter, le protocole d'accord couvre une durée particulièrement longue de sept années (1^{er} janvier 2009-31 décembre 2015).

2) La hausse des tarifs payés par les éditeurs sera de 2,7 à 4,0 % par an (hors inflation, y compris remises nouvelles prévues par l'accord)

La trajectoire tarifaire retenue au terme de cet accord traduit un effort réel des éditeurs, qui se situe dans le prolongement de l'accord tripartite du 22 juillet 2004.

Pour la presse d'information politique et générale, la hausse tarifaire appliquée au 1^{er} janvier de chaque année progressera de 2% en 2009 à 3,5% en 2015 (hors inflation). Les quotidiens à faibles ressources publicitaires continueront de bénéficier d'un dispositif tarifaire spécifique avec une hausse des tarifs limitée à +1,5% chaque année (hors inflation).

Pour les autres titres relevant du service public de transport de presse, les tarifs progresseront au 1^{er} janvier de chaque année de 3% en 2009 à 5% en 2015 (hors inflation).

En outre, certaines remises (liasse facteur, dépôt CDIS/PDC, dépôt CTC/PPDC) sont augmentées.

3) L'État, la presse et La Poste conviennent de créer un tarif de service universel destiné aux publications de presse, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009

La Poste proposera une offre inscrite au catalogue du service universel, à destination des publications de presse, couvrant l'ensemble du territoire, à un tarif abordable et orienté sur les coûts, conformément aux dispositions générales encadrant les offres du service universel.

4) L'État s'engage à compenser, sous la forme d'une participation financière annuelle, les surcoûts de la mission de service public de transport postal de la presse

L'État s'engage à apporter à La Poste une contribution annuelle qui sera de 242 M€ en 2009, 2010 et 2011, et évoluera ensuite selon la séquence suivante : 232 M€ en 2012, 217 M€ en 2013, 200 M€ en 2014, 180 M€ en 2015.

5) La Poste confirme son engagement de productivité

La Poste poursuit et accentue ses actions d'optimisation, de productivité et d'économies de manière à, sur la période, s'adapter aux évolutions de trafic. Cet effort de productivité sera porté à plus de 2 % par an et permettra une réduction nette des coûts complets attribuables à la presse de 200 M€ en 2015, hors inflation.

La Poste s'engage donc, dès lors que le présent protocole d'accord sera intégralement appliqué, à considérer la question du déficit comme réputée définitivement réglée à l'issue de cette application.

6) La Poste s'engage dans un dispositif de sécurisation des impacts financiers directs du déploiement de CQC sur les éditeurs

La Poste étudiera avec chaque éditeur concerné les effets financiers dus directement à la mise en place de CQC et modifiant les conditions d'accès au réseau postal (distances et moyens de

transport). Ces effets pourront être compensés sur une durée déterminée et après avoir recherché toutes les voies d'optimisation.

7) La Poste va faire bénéficier la presse de nouvelles solutions industrielles pour le dépôt, le transport et la distribution de la presse

La Poste s'engage à mettre à la disposition des éditeurs de nouvelles solutions industrielles pour tenir compte des heures et lieux de dépôt, des heures de bouclage, des conditionnements et de la diffusion en flux tendus pour distribution le jour-même : liasses multi-titres, distribution sur liste.

Ces nouvelles solutions seront progressivement rendues possibles sur l'ensemble du territoire grâce au programme de transformation industrielle du Courrier, Cap Qualité Courrier, pour lequel La Poste consacre l'investissement historique de 3,4 milliards d'euros sur la période 2004-2011.

8) La Poste renforce ses engagements en cas de non-qualité

Les objectifs de qualité de service sont confirmés au niveau prévu en 2008 :

Objectifs nationaux de référence	
Presse quotidienne et assimilée (distribution le jour du dépôt)	97 %
Presse magazine urgente (distribution le lendemain du dépôt)	92 %
Presse non urgente (distribution dans les quatre jours suivant le dépôt)	95 %
Presse à tarif économique (distribution dans les sept jours suivant le dépôt)	95 %
<i>Pour mémoire : lettre (distribution le lendemain du dépôt) – objectif pour 2010</i>	85 %

L'indemnisation en cas de non-respect des délais sera doublée et calculée en pourcentage du coût de l'affranchissement, selon la grille suivante.

Niveaux de service	JA+1	J A+2	À partir de JA+3
Presse quotidienne et assimilée (J/J+1)	20 %	50 %	100 %
Autre Presse urgente (J+1)	10 %	40 %	60 %
Presse (J+4)	30 %	40 %	50 %
Presse à tarif économique (J+7)	30 %	40 %	50 %

JA : jour attendu c'est-à-dire jour de distribution correspondant au niveau de service considéré.

Toutefois, cette indemnisation n'est accessible qu'aux titres ayant recours à un routage ayant fait l'objet d'une labellisation relevant d'une démarche qualité, selon une procédure définie par La Poste. À titre transitoire, le dispositif actuellement en vigueur est maintenu en 2009.

9) Les parties confirment leur engagement résolu en faveur d'un développement accéléré du portage

L'État, la Presse et La Poste expriment dans cet accord leur engagement en faveur du développement rapide du portage de la presse.

Le développement national du portage et son ouverture à un grand nombre de titres de presse quotidienne ou hebdomadaire, mais aussi à d'autres périodicités, sont de nature à apporter des solutions nouvelles pour les éditeurs, commercialement efficaces et économiquement attractives, puisqu'elles répondent aux attentes exprimées par les lecteurs de recevoir leurs titres le plus tôt possible et tous les jours de la semaine y compris le dimanche.

L'Etat, la presse et La Poste appellent donc de leurs vœux l'installation d'un large marché du portage, ouvert, compétitif, et à des tarifs non administrés.

C'est aux états généraux de la presse qu'il reviendra de traiter de ce sujet ainsi que l'a annoncé le Président de la République.